

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du jeudi 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

**Etaient présents :** DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maëva, LACOUT Philippe,

**Absents représentés :** SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par VALLAURI Jean-Claude, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges,

**Absents excusés :** DOTTAIN Laurence, SIMON Raphael, BEUGNIET Pierre.

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération n°:** 25 06 01

#### **Objet : Modification du mode de publicité des actes du Conseil municipal des délibérations et procès-verbaux**

Le maire rappelle que, conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délibérations du Conseil municipal sont exécutoires de plein droit :

- Lorsqu'elles ont été transmises au représentant de l'État dans le département,  
Et
- Qu'elles ont été soit publiées, soit affichées, selon le mode de publicité choisi par le conseil municipal, conformément aux articles L2121-25 et L2121-26 du CGCT.

Jusqu'à présent, dans le respect des textes en vigueur, la commune de L'Escarène a toujours procédé à l'affichage en mairie des délibérations prises et des procès-verbaux, mode de publicité conforme et suffisant pour une commune de moins de 3 500 habitants tel que précisé par l'article L2131-1 CGCT.

Néanmoins, afin de faciliter l'accès des citoyens à l'information municipale, de renforcer la transparence de l'action publique, il est proposé d'adopter désormais un mode de publicité dématérialisé, par mise en ligne des délibérations et des procès-verbaux sur le site internet de la commune, en application des dispositions de l'article L2131-1, dernier alinéa, issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS" (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 07/07/2025

AR Prefecture

006-210600573-20250626-250601PUBPV-DE  
Reçu le 04/07/2025 p. 1  
Publié le 04/07/2025

Ouï la présentation du maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte comme mode de publicité des délibérations la publication sous forme électronique sur le site internet officiel de la commune, conformément à l'article L2131-1 du CGCT. Ce mode de publicité sera applicable pour les délibérations de la présente séance du conseil municipal ;

-Décide de publier les procès-verbaux des séances du Conseil municipal sous forme électronique sur le site internet de la commune, après validation préalable par les membres du conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

-Décide également que l'affichage en mairie ne sera plus utilisé comme mode principal de publicité des actes mais pourra être maintenu à titre complémentaire ou en cas de difficulté d'accès numérique pour les administrés.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

**Pour :** DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représentée par ARIS Georges.

**Contre :** /

**Abstentions:**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Rolande SABLAYROLLES



**LE MAIRE**  
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa  
Affiché le : 07/07/2025

AR Prefecture

006-210600573-20250626-20250704PUBPV-DE  
Reçu le 04/07/2025  
Publié le 04/07/2025